



# Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20251015006769  
Établi le : 15/10/2025  
Validité maximale : 15/10/2035



## Logement certifié

Rue : Avenue des Cottages n° : 31

CP : 1471 Localité : Loupaigne

Certifié comme : **Maison unifamiliale**

Date de construction : Inconnue

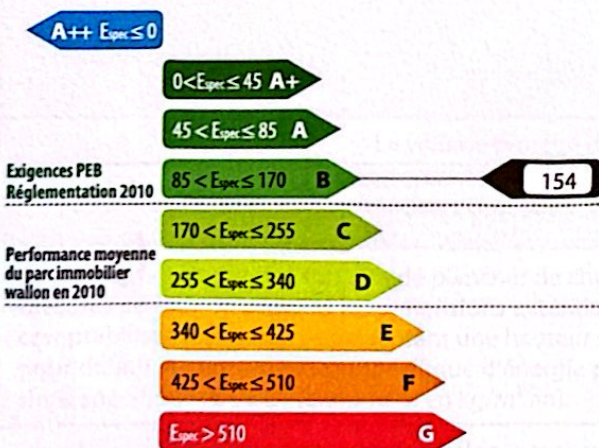


## Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de.....**34 561 kWh/an**

Surface de plancher chauffé :.....**224 m<sup>2</sup>**

Consommation spécifique d'énergie primaire :.....**154 kWh/m<sup>2</sup>.an**



## Indicateurs spécifiques

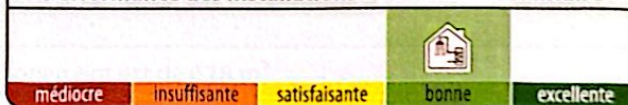
### Besoins en chaleur du logement



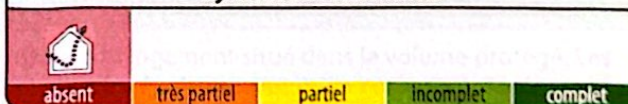
### Performance des installations de chauffage



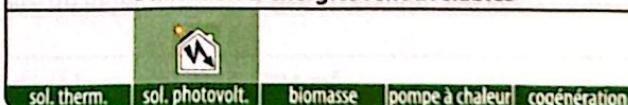
### Performance des installations d'eau chaude sanitaire



### Système de ventilation



### Utilisation d'énergies renouvelables



## Certificateur agréé n° CERTIF-P1-00198

Nom / Prénom : MAES Thierry

Adresse : Rue Joseph Berger

n° : 6

CP : 1470 Localité : Genappe

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02-sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Digitally signed by Thierry Maes (Signature)  
Date: 2025.10.15 15:00:17 CEST  
Reason: PACE

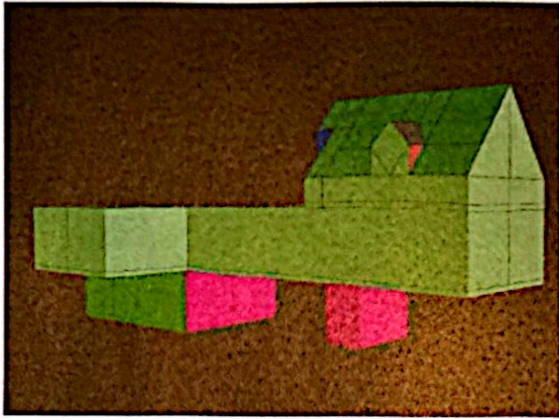
Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



### Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

#### Description par le certificateur

L'enveloppe est constituée de l'ensemble des volumes chauffés.

Le volume protégé de ce logement est de **628 m<sup>3</sup>**

### Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m<sup>2</sup>.an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m<sup>2</sup>.an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **224 m<sup>2</sup>**

### Rapport partiel

Les installations suivantes sont communes à plusieurs logements.

chauffage



eau chaude sanitaire



ventilation



solaire thermique



solaire photovoltaïque



Dès lors, certaines données proviennent du rapport partiel suivant :

N° du rapport partiel : 20251014026240

Validité maximale : 14/10/2035

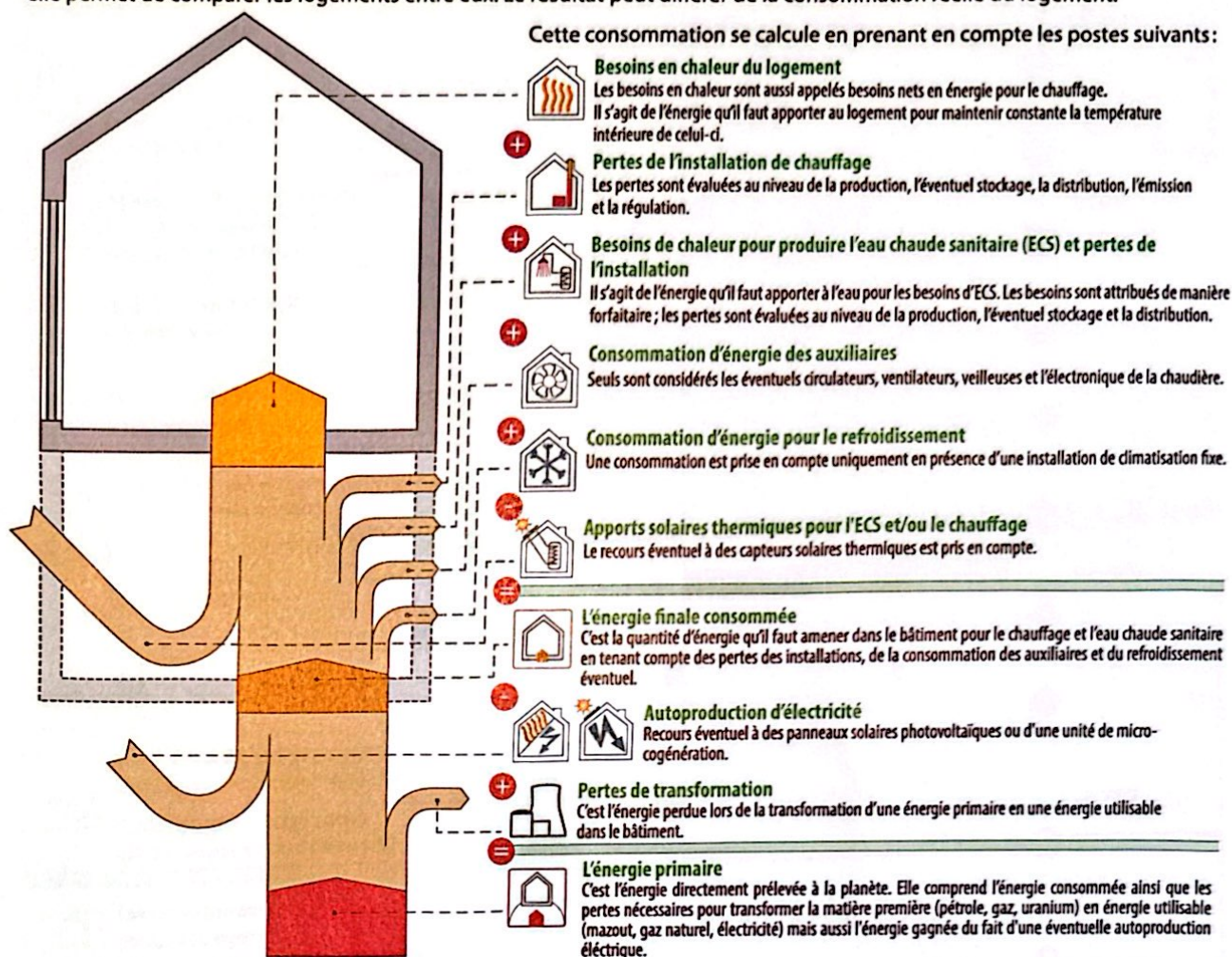
Adresse principale du bien : Avenue des Cottages 31 1471 Loupoigne

Celui-ci a été établi par : MAES Thierry

n° CERTIF-P1-00198

## Méthode de calcul de la performance énergétique

**Conditions standardisées** - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



### L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1 kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

#### EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

Consommation finale en chauffage	10 000 kWh
Pertes de transformation	15 000 kWh
<b>Consommation en énergie primaire</b>	<b>25 000 kWh</b>

À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

#### EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE






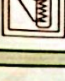




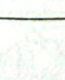
Panneaux photovoltaïques	- 1 000 kWh
Pertes de transformation évitées	- 1 500 kWh
<b>Économie en énergie primaire</b>	<b>- 2 500 kWh</b>

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



### Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau ci-dessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire,  $E_{spec}$ , est obtenue. C'est sur cette valeur  $E_{spec}$  que le label de performance du logement est donné.

		kWh/an
	Besoins en chaleur du logement	23 194
	Pertes de l'installation de chauffage	13 305
	Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation	3 590
	Consommation d'énergie des auxiliaires	314
	Consommation d'énergie pour le refroidissement	0
	Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage	0
		=
	Consommation finale	40 403
	Autoproduction d'électricité	2 525
	Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité	471
	Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité	-3 787
		=
	Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus	34 561 kWh/an
Surface de plancher chauffée		224 m <sup>2</sup>
		=
<p><b>Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (<math>E_{spec}</math>)</b> Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.</p>		<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;"> <math>85 &lt; E_{spec} \leq 170</math> <b>B</b> </div> <div style="margin-left: 20px;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block; width: 40px; text-align: center;">154</div> kWh/m<sup>2</sup>.an         </div>
<p><b>Ce logement obtient une classe B</b></p>		
<p>La consommation spécifique de ce logement s'élève à environ 91% de la consommation spécifique maximale autorisée pour un logement neuf similaire à celui-ci, construit en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.</p>		









### Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
 <b>Isolation thermique</b>	Dossier de photos localisables	Photos de l'isolation
	Facture d'un entrepreneur	Facture de l'isolation
	Document officiel	Audit logement
 <b>Étanchéité à l'air</b>	Pas de preuve	
 <b>Ventilation</b>	Pas de preuve	
 <b>Chauffage</b>	Dossier de photos localisables	Photos de la chaudière
 <b>Eau chaude sanitaire</b>	Pas de preuve	
 <b>Solaire photovoltaïque</b>	Documentation technique	Attestation de mise en service Ores

### Descriptions et recommandations -1-

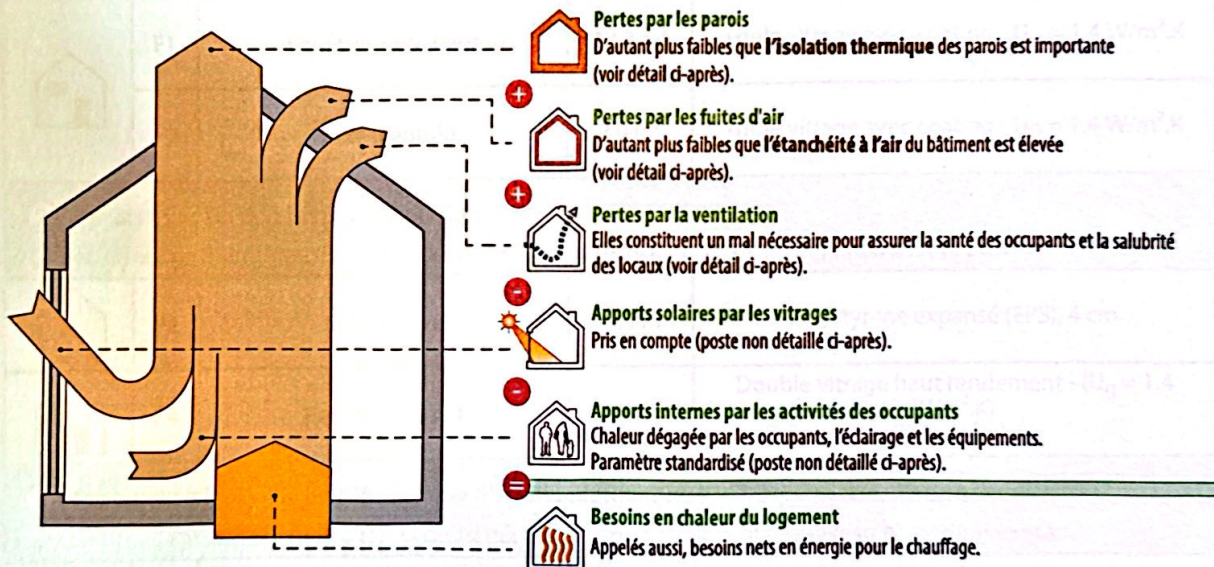
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



**104**  
kWh/m<sup>2</sup>.an


**Besoins nets en énergie (BNE)**  
par m<sup>2</sup> de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



#### Pertes par les parois

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	Dénomination	Surface	Justification	
<b>① Parois présentant un très bon niveau d'isolation</b> La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.				
	T1	Toitures générales	58,8 m <sup>2</sup>	Laine minérale (MW), 18 cm Polystyrène extrudé (XPS), 5 cm
	T2	Toitures générales chiens assis	6,4 m <sup>2</sup>	Laine minérale (MW), 18 cm Polystyrène extrudé (XPS), 5 cm




suite →

## Descriptions et recommandations -2-





### Pertes par les parois - suite

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	Dénomination	Surface	Justification
	M1	Façade crépies	Polystyrène expansé (EPS), 5 cm Polystyrène expansé (EPS), 12 cm
	M5	Murs généraux des chiens assis	Polystyrène expansé (EPS), 5 cm Polystyrène expansé (EPS), 12 cm
	P3	Nouveau plancher cave	Polyuréthane (PUR/PIR), 4 cm
	F1	Fenêtres générales	Triple vitrage avec coating - $U_w = 1,4 \text{ W/m}^2.K$
	F2	Porte d'entrée	Triple vitrage avec coating - $U_D = 1,4 \text{ W/m}^2.K$


### ② Parois avec un bon niveau d'isolation

La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.

	P2	Sol sur cave	Polystyrène expansé (EPS), 4 cm
	F4	Fenêtres de toit	Double vitrage haut rendement - ( $U_g = 1,4 \text{ W/m}^2.K$ ) Châssis bois





### ③ Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue

Recommandations : isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).

	T4	Toiture annexe ouest	Polystyrène expansé (EPS), 4 cm
---	----	----------------------	---------------------------------

### ④ Parois sans isolation

Recommandations : à isoler.

	M3	Mur cave	43,7 m <sup>2</sup>	
	M4	Mur contre terre	57,9 m <sup>2</sup>	
	P1	Sol sur terre plein	48,8 m <sup>2</sup>	

suite →



### Descriptions et recommandations -3-



#### Pertes par les parois - suite

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	Dénomination	Surface	Justification	
	F3	Porte cave	2,0 m <sup>2</sup>	Panneau non isolé non métallique Châssis bois

#### ⑤ Parois dont la présence d'isolation est inconnue

Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).

AUCUNE

Votre logement est-il équipé d'un système de ventilation mécanique contrôlée (VMC) ?

Pour que votre logement soit performant, il est important d'être équipé d'un système de ventilation mécanique contrôlée (VMC) qui permet d'aérer votre logement sans perdre de l'énergie.

Un système de ventilation mécanique contrôlée (VMC) permet d'aérer votre logement sans perdre de l'énergie. Il est composé de plusieurs éléments : un extracteur, des bouches d'aération et un réseau de conduits.

Le système de ventilation mécanique contrôlée (VMC) permet d'aérer votre logement sans perdre de l'énergie. Il est composé de plusieurs éléments : un extracteur, des bouches d'aération et un réseau de conduits.

Système de ventilation mécanique contrôlée (VMC)	Ventilation à la demande	Performances acceptables
<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui

Le système de ventilation mécanique contrôlée (VMC) permet d'aérer votre logement sans perdre de l'énergie. Il est composé de plusieurs éléments : un extracteur, des bouches d'aération et un réseau de conduits.



**Descriptions et recommandations -4-**



**Pertes par les fuites d'air**

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

- Non : valeur par défaut : 12 m<sup>3</sup>/h.m<sup>2</sup>  
 Oui

**Recommandations :** L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



**Pertes par ventilation**

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?  
 Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

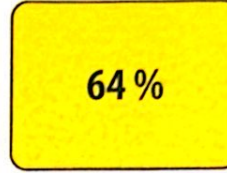
Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'exécution
<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui

Diminution globale des pertes de ventilation

0 %



**Descriptions et recommandations -5-**



**Rendement global**  
 en énergie  
 primaire



**Installation de chauffage central collectif**

Production	Chaudière, gaz naturel, à condensation, réglée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température)
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur
Emission/régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Absence de thermostat d'ambiance Pas de décompte individualisé des consommations de chauffage

**Recommandations :**

La régulation en température constante de la chaudière est très énergivore : elle maintient en permanence la chaudière à haute température ce qui entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de demander à un chauffagiste d'en étudier les possibilités d'amélioration. Une régulation climatique avec sonde extérieure est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable.

Aucun décompte individuel des consommations de chauffage n'est réalisé. Dans ce cas, les occupants sont moins enclins à limiter l'utilisation de leur chauffage et leur consommation tend à être plus importante. Il est recommandé d'installer des compteurs d'énergie ou des calorimètres permettant de réaliser un tel décompte.



**Descriptions et recommandations -6-**

<b>Performance des installations d'eau chaude sanitaire</b>					<b>49 %</b>	<b>Rendement global en énergie primaire</b>
médiocre	insuffisante	satisfaisante	bonne	excellente		



**Installation d'eau chaude sanitaire collective**

Production	Production instantanée par chaudière, gaz naturel, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température), fabriquée après 1990
Distribution	Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite
Recommandations :	aucune



Certificat de Performance Énergétique (PEB)  
**Bâtiment résidentiel existant**

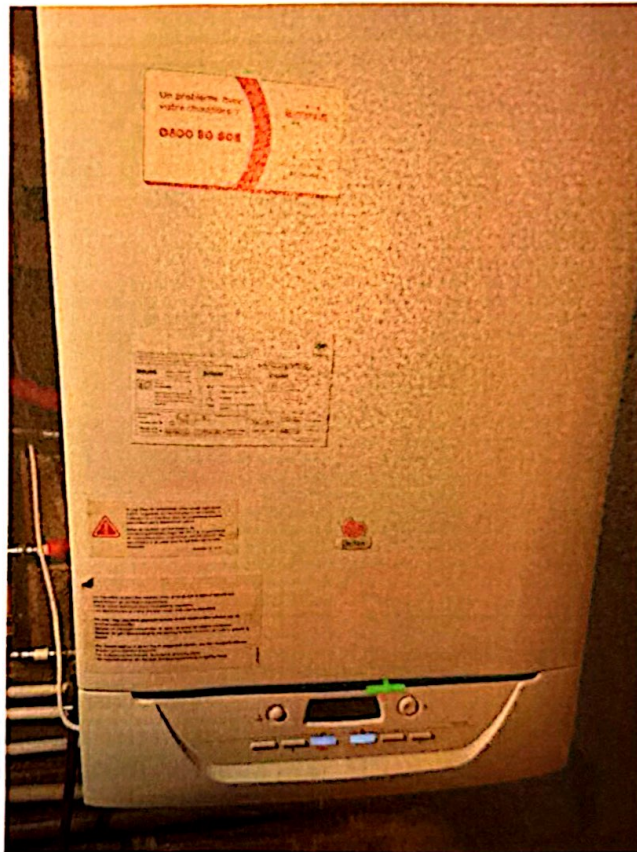
Numéro : 20251015006769  
Établi le : 15/10/2025  
Validité maximale : 15/10/2035



Wallonie

## Descriptif complémentaire -2-

### Systemes



### Commentaire du certificateur

La maison est saine et réalisée dans les règles de l'art.  
La rénovation est exemplaire.



Certificat de Performance Énergétique (PEB)  
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20251015006612  
Établi le : 15/10/2025  
Validité maximale : 15/10/2035



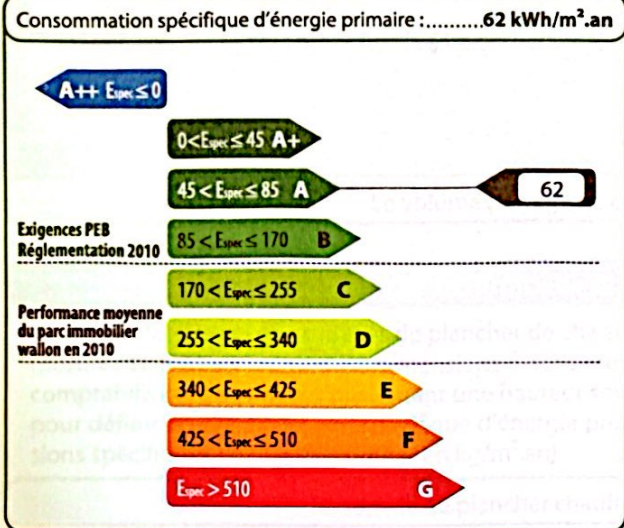
**Logement certifié**

Rue : Avenue des Cottages n°:31 boîte :0002  
CP : 1471 Localité : Loupoigne  
Certifié comme : **Appartement**  
Date de construction : Inconnue

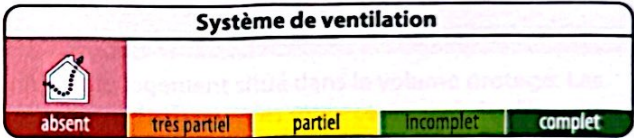
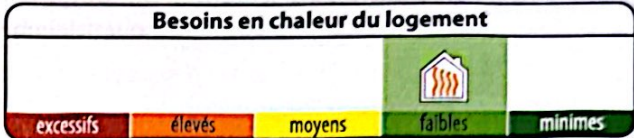


**Performance énergétique**

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de ..... **5 374 kWh/an**  
Surface de plancher chauffé : ..... **86 m<sup>2</sup>**  
Consommation spécifique d'énergie primaire : ..... **62 kWh/m<sup>2</sup>.an**



**Indicateurs spécifiques**



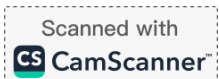
**Certificateur agréé n° CERTIF-P1-00198**

Nom / Prénom : MAES Thierry  
Adresse : Rue Joseph Berger  
n°: 6  
CP : 1470 Localité : Genappe  
Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02-sept-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Digitally signed by Thierry Maes (Signature)  
Date: 2025.10.15 15:00:02 CEST  
Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.  
Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.  
Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



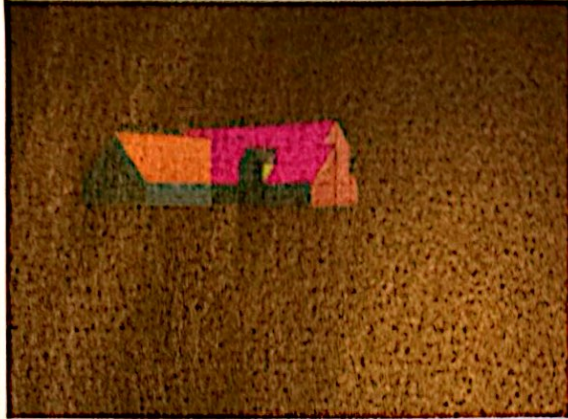


Certificat de Performance Énergétique (PEB)  
**Bâtiment résidentiel existant**

Numéro : 20251015006612  
Établi le : 15/10/2025  
Validité maximale : 15/10/2035



### Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

### Description par le certificateur

L'enveloppe est constituée de l'ensemble des volumes chauffés.

Le volume protégé de ce logement est de **237 m<sup>3</sup>**

### Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m<sup>2</sup>.an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m<sup>2</sup>.an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **86 m<sup>2</sup>**

### Rapport partiel

Les installations suivantes sont communes à plusieurs logements.

chauffage



eau chaude sanitaire



ventilation



solaire thermique



solaire photovoltaïque



Dès lors, certaines données proviennent du rapport partiel suivant :

N° du rapport partiel : 20251014026240

Validité maximale : 14/10/2035

Adresse principale du bien : Avenue des Cottages 31 1471 Loupoigne

Celui-ci a été établi par : MAES Thierry

n° CERTIF-P1-00198



### Évaluation de la performance énergétique

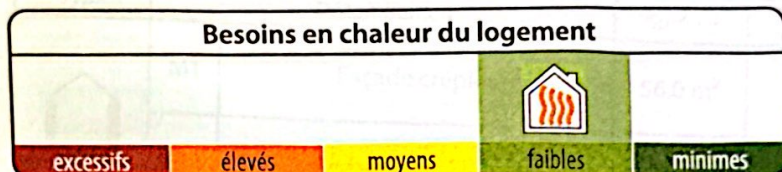
La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau ci-dessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire,  $E_{spec}$ , est obtenue. C'est sur cette valeur  $E_{spec}$  que le label de performance du logement est donné.

		kWh/an
	Besoins en chaleur du logement	6 184
	Pertes de l'installation de chauffage	3 547
	Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation	1 659
	Consommation d'énergie des auxiliaires	119
	Consommation d'énergie pour le refroidissement	0
	Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage	0
		=
	Consommation finale	11 509
	Autoproduction d'électricité	2 525
	Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité	178
	Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité	-3 787
		=
	Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus	5 374 kWh/an
	Surface de plancher chauffée	86 m <sup>2</sup>
		=
<p><b>Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (<math>E_{spec}</math>)</b> Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.</p>		<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;"> <math>45 &lt; E_{spec} \leq 85</math> <b>A</b> </div> <p><b>Ce logement obtient une classe A</b></p>
		<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">62</div> <p>kWh/m<sup>2</sup>.an</p>

La consommation spécifique de ce logement s'élève à environ 37% de la consommation spécifique maximale autorisée pour un logement neuf similaire à celui-ci, construit en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.

### Descriptions et recommandations -1-

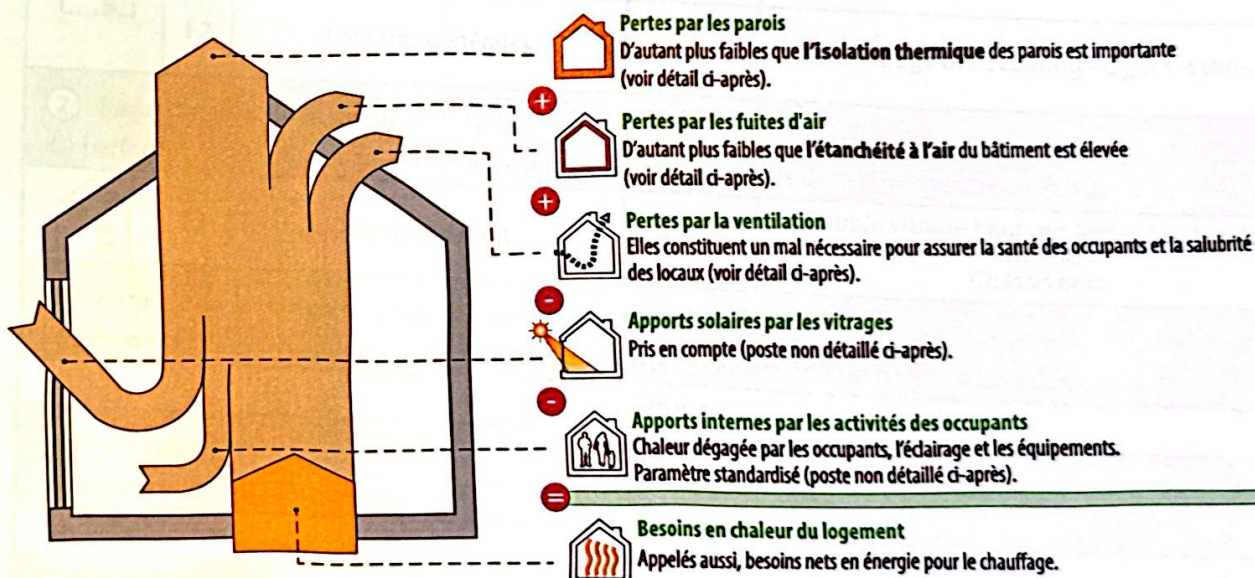
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



**72**  
kWh/m<sup>2</sup>.an


Besoins nets en énergie (BNE) par m<sup>2</sup> de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



#### Pertes par les parois

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	Dénomination	Surface	Justification
<b>① Parois présentant un très bon niveau d'isolation</b> La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.			
	T1	Toitures générales	Laine minérale (MW), 18 cm Polystyrène extrudé (XPS), 5 cm
	T2	Toitures chiens assis	Laine minérale (MW), 18 cm Polystyrène extrudé (XPS), 5 cm

suite →